

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: PC---M011/-----
Dénomination Catalyseur

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Catalyseur pour polyester

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RENNER ITALIA S.p.A.**
Adresse **Via Ronchi Inferiore, 34**
Localité et Etat **40061 Minerbio BO**
Italia
Tél. **+39 051-6618211**
Fax **+39 051-6606312**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 - 13.00 e dalle 14.00 - 17.30)**
ITALIA
Centro antiveneni Milano - Tel. +39 02-66101029
Centro antiveneni Firenze - Tel. +39 055-7947819
CROATIA
Služba za izvanredna stanja (112)
Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations

Classification e indication de danger:

Org. Perox CD H242
Muta. 2 H341
Acute Tox. 4 H332
Skin Corr. 1B H314
Eye Dam. 1 H318
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 3 H412

2.1.2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations

Symboles de danger: O-C

Phrases R: 7-20/21/22-34-43-52/53-Cat. Muta. 68

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P411+P235	Stocker à une température ne dépassant pas 30°C. Tenir au frais.

Contient: TERT-BUTYL HYDROPEROXIDE
BUTANONE-2, PEROXYDE

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
DIMETHYL PHTHALATE			
CAS 131-11-3	30 - 50		Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu de ses dispositions communautaires.
CE 205-011-6			
INDEX -			
N° Reg.			
BUTANONE-2, PEROXYDE			
CAS 1338-23-4	9 - 30	O R 7, C R34, Xn R22	Org. Perox CD H242, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314
CE 215-661-2			
INDEX -			
N° Reg. 01-2119514691-43-xxxx			
4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE			
CAS 123-42-2	10 - 20	Xi R36	Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335
CE 204-626-7			
INDEX 603-016-00-1			
N° Reg. 01-2119473975-21-xxxx			

SECTION 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

TERT-BUTYL HYDROPEROXIDE

CAS 75-91-2 9 - 30 E R 2, O R 7, T R23, C R34, Xn R21/22, Xn R68, Xi R43, N R51/53
CE 200-915-7
INDEX -
N° Reg. 01-2119446670-40-XXXX

Flam. Liq. 3 H226, Org. Perox EF H242, Muta. 2 H341, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

METHYLETHYLCEONE

CAS 78-93-3 1 - 5 R66, R67, F R11, Xi R36
CE 201-159-0
INDEX 606-002-00-3
N° Reg. 01-2119457290-43-XXXX

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

Note: valeur supérieure de la plage exclue

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau.

L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Dans le cas où il serait atteint par un incendie, le produit peut en augmenter considérablement l'ampleur. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Dans la mesure du possible en l'absence de risque, éloigner les récipients contenant le produit.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel ... / >>

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

France

JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

Belgique

Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU

Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH

ACGIH 2012

DIMETHYL PHTHALATE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	CH	5			
OEL	EU	5			

BUTANONE-2, PEROXYDE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	F			1,5	0,2
TLV	B	1,5	0,2		
TLV	CH	1,5	0,2		
TLV-ACGIH				1,44	0,2

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0.014	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	0.0056	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0.00056	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0.0876	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1.2	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0.00876	mg/kg

Catalyseur

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniqu es	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale							VND mg/m3	2,35 mg/m3
Inhalation							VND	
Dermique							VND mg/kg	1,33 mg/kg

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	F	240	50		
TLV	B	241	50		
TLV-ACGIH		238	50		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0.63	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0.2	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	9.06	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0.91	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniqu es	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale								
Inhalation	0,12 mg/l	VND mg/l	0,012 mg/m3	0,012 mg/m3	0,24 mg/l	VND mg/l	VND mg/m3	0,066 mg/m3
Dermique			VND mg/kg	3,4 mg/kg			VND mg/kg	9,4 mg/kg

METHYLETHYLKETONE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	F	600	200	900	300	PEAU
TLV	B	600	200	900	300	
TLV	CH	590	200	590	200	PEAU
OEL	EU	600	200	900	300	
TLV-ACGIH		590	200	885	300	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniqu es	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND mg/kg	31 mg/kg				
Inhalation			VND mg/m3	106 mg/m3			VND mg/m3	600 mg/m3
Dermique			VND mg/kg	412 mg/kg			VND mg/kg	1161 mg/kg

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique		liquide
Couleur		incolore
Odeur		caractéristique
Seuil olfactif		Non disponible
pH		Non disponible
Point de fusion ou de congélation		Non disponible
Point initial d'ébullition	>	35 °C
Intervalle d'ébullition		Non disponible
Point d'éclair	>	60 °C
Taux d'évaporation		Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz		Non disponible
Limite infer.d'inflammab.		Non disponible
Limite super.d'inflammab.		Non disponible
Limite infer.d'explosion		Non disponible
Limite super.d'explosion		Non disponible
Pression de vapeur		Non disponible
Densité de vapeur		Non disponible
Densité relative		1,100 Kg/l
Solubilité		insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau		Non disponible
Température d'auto-inflammabilité		Non disponible
Température de décomposition		60°C (Self Accelerating Decomposition temperature)
Viscosité		10
Propriétés explosives		Non disponible
Propriétés comburantes		Non disponible

9.2. Autres informations

Résidu sec	27,00 %		
VOC (Directive 1999/13/CE) :	55,00 %	- 605,00	g/litre
VOC (carbone volatil) :	30,45 %	- 334,95	g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

DIACETONE ALCOOL: se décompose à une température supérieure à 90°C.

METHYL ETHYL CETONE: réagit au contact des métaux légers de type aluminium, et avec les oxydants forts. Corrode divers types de matériaux plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

SECTION 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable s'il est maintenu dans ses conteneurs d'origine et stocké à une température inférieure à la température d'auto-décomposition accélérée (SADT).

BUTANONE-2, PEROXYDE : SADT = 60°C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

DIACETONE ALCOOL: risque d'explosion au contact de: air et sources de chaleur. Peut réagir dangereusement au contact de: métaux alcalins, amines, agents oxydants, acides.

METHYL ETHYL CETONE: par contact avec l'air, la lumière ou les agents oxydants, peut produire des peroxydes. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène et acide nitrique, peroxyde d'hydrogène et acide sulfurique. Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition. Éviter de transvaser dans des conteneurs potentiellement contaminés par d'autres substances. Éviter de stocker à proximité de produits inflammables ou combustibles.

DIACETONE ALCOOL: éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

METHYL ETHYL CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

METHYL ETHYL CETONE: oxydants forts, acides inorganiques, ammoniac, cuivre et chloroforme.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut induire la formation de peroxydes explosifs ou autres substances potentiellement dangereuses.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

DIACETONE ALCOOL: sa toxicité aiguë se manifeste par irritation aux yeux, nez et gorge chez l'homme à 100 ppm (476 mg/kg) et avec des troubles pulmonaires à 400 ppm. Chez l'homme ne se sont pas vérifiées d'effets chroniques.

BUTANONE-2, PEROXYDE

LD50 (Or.)	1017 mg/kg
LD50 (Der)	4000 mg/kg
LC50 (Inh)	17 mg/l

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

LD50 (Or.)	3000 mg/kg
LD50 (Der)	13750 mg/kg

METHYLETHYLKETONE

LD50 (Or.)	2737 mg/kg Rat
LD50 (Der)	6480 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	23,5 mg/l/8h Rat

TERT-BUTYL HYDROPEROXIDE

LD50 (Or.)	810 mg/kg
LD50 (Der)	560 mg/kg
LC50 (Inh)	1,85 mg/l/4h

SECTION 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité****BUTANONE-2, PEROXYDE**

LC50 - Poissons	44,2 mg/l <i>Poecilia reticulata</i>
EC50 - Crustacés	39 mg/l <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,2 mg/l <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

LC50 - Poissons	420 mg/l/96h <i>Lepomis macrochirus</i>
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>

METHYLETHYLKETONE

LC50 - Poissons	3220 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	5091 mg/l/48h <i>Daphnia</i>

TERT-BUTYL HYDROPEROXIDE

LC50 - Poissons	29,61 mg/l/96h <i>Phimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	22 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>

DIMETHYL PHTHALATE

LC50 - Poissons	29 mg/l/96h <i>Cyprinodon variegatus</i> (ciprinide) - Pesce
EC50 - Crustacés	46 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>

12.2. Persistance et dégradabilité**BUTANONE-2, PEROXYDE**

Rapidement Biodégradable

4-HYDROXY-4-METHYL-2-PENTANONE

Rapidement Biodégradable

TERT-BUTYL HYDROPEROXIDE

NON Rapidement Biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Évitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 5.2 UN: 3105
Packing Group: -
Etiquette: 5.2 (8)
Code de restriction en tunnels (D)
Proper Shipping Name: ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID, MIXTURE (METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE; TERT-BUTYL HYDROPEROXIDE)



Transport par mer (maritime)

Classe IMO: 5.2 UN: 3105
Packing Group: -
Label: 5.2 (8)
EMS: F-J, S-R
Marine Pollutant: NO
Proper Shipping Name: ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID, MIXTURE (METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE; TERT-BUTYL HYDROPEROXIDE)



Transport par avion:

IATA: 5.2 UN: 3105
Packing Group: -
Label: 5.2 (8)
Proper Shipping Name: ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID, MIXTURE (METHYL ETHYL KETONE PEROXIDE; TERT-BUTYL HYDROPEROXIDE)



SECTION 15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso 3

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Org. Perox CD	Peroxyde organique, catégorie CD
Org. Perox EF	Peroxyde organique, catégorie EF
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H330	Mortel par inhalation.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R 2	RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION.
R 7	PEUT PROVOQUER UN INCENDIE.
R11	FACILEMENT INFLAMMABLE.
R20/21/22	NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R21/22	NOCIF PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION.
R23	TOXIQUE PAR INHALATION.
R34	PROVOQUE DES BRÛLURES.
R36	IRRITANT POUR LES YEUX.
R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.
R68	POSSIBILITÉ D'EFFETS IRRÉVERSIBLES.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization

SECTION 16. Autres informations ... / >>

- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
15. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 05 / 07 / 08 / 10 / 11 / 12 / 16.